

Agence :
Puy de Dôme
Départements 63
63 110 BEAUMONT
Tel : 04 73 300 909
Fax : 04 73 30 09 10

Agence : Corrèze Creuse
Départements 19/23
USSEL LA COURTINE

Tél. : 05 55 96 83 44
Fax 05 55 96 72 42

Agence :
Corrèze
Départements 19
19110 BORT

Agence :
Cantal
Départements 15
15200 MAURIAC
Tel : 04 71 68 1500

NOTE D'INFORMATION 63 : juin 2021

DPE = validité des rapports

Nouvelle validité DPE

Décret n° 2020-1609 du 17 décembre 2020

Nouveau DPE = au 1 juillet 2021

" Art. 1er. – Après l'article R. 134-4-1 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un article D. 134-4-2 ainsi rédigé :

« Art. D.134-4-2. – La durée de validité du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 est fixée à dix ans.

« Lorsque les diagnostics de performance énergétique ont été réalisés entre le **1er janvier 2013 et le 1er juillet 2021**, leur durée de validité est fixée dans les limites suivantes :

- a) Les diagnostics réalisés entre le **1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017 sont valides jusqu'au 31 décembre 2022.**
- b) Les diagnostics réalisés entre le **1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valides jusqu'au 31 décembre 2024.**

Art. 2.

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er juillet 2021.

Art. 3.

La ministre de la transition écologique et la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française

RESTANT A VOTRE DISPOSITION.

Très belle année 2021